



## À LA UNE

### FORTES CHALEURS : PROTÉGEZ VOS SALARIÉS !

#### ÊTES-VOUS PRÊT ?

Quand la canicule arrive... et elle va bien arriver à un moment donné, le secteur du BTP et des carrières est particulièrement touché et doit s'organiser pour permettre la continuité de son activité. Serez-vous prêts sur vos chantiers ?

Vous devez de protéger la santé de vos salariés, tout est question d'anticipation et de préparation, les maîtres mots :

- Surveillance de la météo,
- adaptation des horaires de travail,
- hydratation.

En effet, travailler sous des températures élevées nécessite de prendre des précautions particulières tant dans votre organisation des chantiers que du côté des gestes à adopter.

*Vos équipes sont-elles formées ? Ont-elles accès facilement aux outils mis à votre disposition (affiches, mémos, guide...)?*

En ces périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes, et pour assurer le maintien de votre activité, des mesures sanitaires doivent être mises en place avant et pendant ces épisodes caniculaires.

#### SAVOIR REPÉRER LES SIGNES D'ALERTE ET ÉVITER LE COUP DE CHALEUR

Les fortes chaleurs peuvent entraîner des effets sur la santé des travailleurs avec des conséquences importantes telles que :

- malaise,
- déshydratation,
- insolation,
- brûlure,
- baisse de vigilance.



pouvant mener à des **accidents graves et mortels**.

#### Quels sont les 1<sup>ers</sup> signes d'alerte ou les symptômes du coup de chaleur ?

##### Signaux d'alarme :

- > Soif,
- > Malaise,
- > Étourdissements,
- > Fatigue inhabituelle,
- > Maux de tête, nausées,
- > Crampes musculaires.

##### Signes plus graves :

- > Confusion,
- > Propos incohérents,
- > Perte d'équilibre,
- > Perte de connaissance ou convulsions.

Si vous repérez un salarié qui présente un de ces signes graves : c'est une **urgence MÉDICALE**

Appeler immédiatement depuis un téléphone fixe ou un téléphone mobile même bloqué ou sans crédit.

15

18

Samu    Pompiers

#### Les 1ers gestes à adopter en cas de coup de chaleur :

- > Transporter la victime dans un endroit frais et bien aéré,
- > Ôter ses vêtements,
- > Asperger son corps d'eau, placer des linges humides sur le corps, y compris tête et nuque,
- > Si la victime est consciente, lui donner de l'eau fraîche en petites quantités,
- > Si la victime est inconsciente, attendre les secours en restant auprès d'elle. Mise en position latérale de sécurité par le sauveteur-secouriste.

## DES OUTILS POUR VOUS AIDER À VOUS ORGANISER

**N**ombre de nos partenaires ont mis en place des outils :  
(non-exhaustifs)

### OPPBTB

- Guide rappelant toutes les consignes et mesures à adopter sur le terrain :

Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers 

### Santé publique France

- Une boîte à idées pour s'adapter aux fortes chaleurs 

### INRS

- Affiches 
- Brochures 
- Dépliant 
- Webinaire en replay 

### Une veille quotidienne du 01/06 au 31/08

- [www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr) 

### Un numéro de téléphone unique

Canicule Info service  
0800 06 66 66

## Votre service participe à l'enquête SUNSHINE

Dans le cadre du congrès BTP 2025 dont le thème portera sur « Réchauffement climatique et travail, ça chauffe dans le BTP », Le groupement des Services de Prévention et de Santé au Travail du BTP (sous l'égide de SAN.T.BTP (SPSTI BTP de l'Indre, Indre -et-Loire et Loir-et-Cher)), lance une enquête sur les conditions de travail et habitus de vie en cas de fortes chaleurs durant l'été 2024.

Une catégorie de salariés est particulièrement exposée aux chaleurs durant la période estivale.

Sont ciblés pour cette enquête, les travailleurs des secteurs suivants :

- les travaux de charpente,
- de couverture,
- de voiries réseaux divers,
- d'application d'enrobés.

Du 15 juin au 15 octobre 2024, pas moins de huit équipes médicales de Santé et Prévention BTP 35 sont d'ores et déjà inscrites pour participer à cette enquête nationale.

Vos salariés seront donc amenés à être questionnés selon leur accord, lors de leur **visite médicale initiale et périodique**.

## EN ROUTE VERS LA CERTIFICATION AFNOR\* SPEC 2217

### SANTÉ ET PRÉVENTION S'ENGAGE DANS UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Porté par les instances, le Conseil d'Administration et la Direction, et pour répondre aux obligations du Code du Travail, Santé et Prévention BTP 35 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de services auprès des adhérents.

Centrée sur la préservation de la santé physique et mentale des salariés, la politique d'engagement du service définit ses grandes orientations pour 2025-2030 et s'appuie sur une réflexion et un engagement pluridisciplinaire de l'ensemble des professionnels de l'association.

### Le référentiel

L'article 11, de la loi du 2 août 2021 pour « renforcer la prévention en santé au travail », précise que chaque Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise (SPSTI) fasse l'objet d'une procédure de certification.

Le référentiel de certification AFNOR SPEC 2217, est la feuille de route de notre démarche de qualité. Celui-ci vise les 3 pans de l'offre socle de service :

- La prévention des risques professionnels
- Le suivi de l'état de santé des travailleurs
- La prévention de la désinsertion professionnelle

Ce référentiel est le fruit d'une collaboration d'un groupe de travail dédié, rassemblant des partenaires sociaux et l'État, avec le soutien technique de l'AFNOR.

Il constitue un cadre de référence permettant de définir et d'appliquer des normes et des procédures visant à garantir un niveau de qualité des prestations de service qui vous est proposé.

Réalisée par un organisme d'auditeurs, externes et habilités par l'AFNOR, cette certification consiste en une appréciation globale et indépendante.

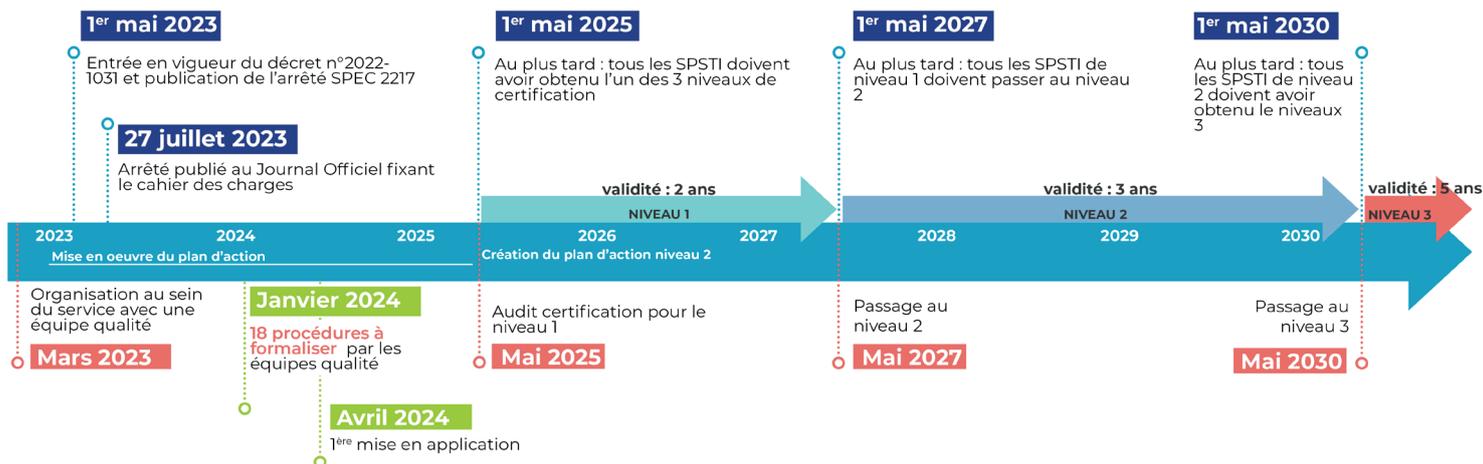
Trois niveaux de certification sont définis respectivement pour une durée de deux ans, trois ans et cinq ans.



Santé et Prévention BTP 35 s'engage aujourd'hui pour le niveau 1

L'adoption d'un tel référentiel représente une opportunité majeure de renforcer notre savoir-faire, d'améliorer nos pratiques et de démontrer nos engagements envers la prévention des risques et la santé des travailleurs.

## Notre politique Qualité s'engage aujourd'hui dans une dynamique d'amélioration continue, encadrée par le référentiel de certification des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



\*AFNOR : Association Française de NORmalisation

## POINT RÉGLEMENTAIRE

### RISQUE CHIMIQUE : nouveau décret, la réglementation évolue

Un nouveau décret n° 2024-307 du 4 avril 2024, **applicable dès le 5 juillet 2024**, fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes pour certains agents chimiques. Ce décret complète la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

**Employeurs, ce que vous devez faire avant le 05 juillet 2024 :**

Établir une liste des salariés exposés ou susceptibles d'être exposés à certains agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) **y compris les intérimaires**, comportant les informations suivantes :

- > les substances auxquelles le travailleur est susceptible d'être exposé,
- > la nature, la durée et le degré de l'exposition (si possible).



Cette liste doit être :

- > transmise au médecin du travail ;
- > mise à disposition des travailleurs qui y sont mentionnés ;
- > et de manière anonymisée aux travailleurs ainsi qu'aux membres du CSE.



**Attention :** le tableau relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle a également été modifié par le décret.

En savoir plus : [contactez votre médecin du travail](#)

### RISQUE CHIMIQUE : **Nouveau !** Une boîte à outils spécifique amiante sous-section 4

Co-rédigé par la DREETS / CARSAT / OPPBTP / SPSTI de la région Bretagne dans le cadre d'une action du PRST 4, ce guide « AMIANTE SOUS-SECTION 4 : que faire ? » a « l'ambition » de vulgariser et de synthétiser la réglementation en engageant une réflexion sur :

- les questions à se poser
- les points de vigilance
- les bonnes pratiques
- à chaque étape de ce projet : de l'évaluation du risque à la traçabilité des expositions de vos travailleurs.



**Amiante sous-section 4, que faire ?**

Télécharger le document



# LE SAVIEZ-VOUS ?

## FIPU (Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle) DE NOUVELLES AIDES DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme des retraites du 14 avril 2023, un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) à hauteur de 200 millions d'euros pour l'année 2024, vient de voir le jour.

**Depuis le 18 mars 2024**

Les entreprises peuvent demander des subventions qui visent à financer des mesures de prévention pour réduire l'exposition aux risques professionnels ergonomiques.

### Votre équipe médicale...

peut vous éclairer selon votre activité et la taille de votre entreprise et vous conseiller dans cette démarche.

[contactez votre équipe médicale](#)

[En savoir plus](#)

## ALERTE INFO

Vous pouvez être sollicité par un organisme extérieur vous donnant l'injonction d'établir votre **DUERP avant le 1er juillet 2024**  
**ATTENTION** : ces organismes vous factureront un **service** que vous pouvez obtenir auprès de votre SPSTI dans le cadre de **vos cotisations**.

> *Nous vous rappelons que votre service de prévention et de santé au travail vous accompagne et vous présente des outils adaptés à votre activité.*

[Pour en savoir plus](#) : contactez votre [équipe pluridisciplinaire](#) ou RDV sur [www.santeprevention35.fr](http://www.santeprevention35.fr)

## À VOS AGENDAS

**Jeudi 20 juin 2024, de 15h à 16h30**

Santé et Prévention BTP 35  
vous propose

### ATELIER AMIANTE SOUS-SECTION 4 : QUE FAIRE ?

L'amiante est omniprésent dans le secteur du BTP. La prévention de ce risque revêt un enjeu majeur, auquel les entreprises sont régulièrement confrontées.

20 juin 2024

15h - 16h30

1 ALLÉE DU BÂTIMENT  
BP 41609 - 35016 RENNES

animé par :

Magali LE BERRÉ - IPRP risques chimiques  
Anne REVERT - infirmière santé travail  
Angèle LEMOINE - infirmière santé travail

**S'INSCRIRE**

compris dans votre cotisation



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Lundi 24 juin 2024, à 14h**



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÈGLEMENTAIRE DES ADHÉRENTS

**dans les locaux du service  
1 allée du Bâtiment - Rennes**

- Présentation successeur du Directeur Alain LE DÉVIC.
- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale réglementaire du 26 juin 2023.
- Rapport moral, de gestion et financier de l'exercice 2023.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Notification de la grille des cotisations 2024.
- Questions diverses.

*RDV dans votre espace adhérent pour vous inscrire ou transmettre votre pouvoir :*

**Jeudi 27 juin 2024, de 14h à 15h**  
à destination des entreprises de Travaux  
Publics

### Webinaire

**« Agir en entreprise face aux addictions »**

La FRTP Bretagne vous propose un webinaire « **Agir en entreprise face aux addictions** », animé par le **Docteur Hughes NGUYEN KIM**, Médecin du travail à Santé et Prévention BTP 35 et **Coralie GUILLOU**, Chargée de missions à l'ARACT Bretagne :

- **Le jeudi 27 juin de 14h à 15h**

Les points abordés seront les suivants :

- En quoi l'entreprise est-elle concernée ?
- Pourquoi agir ?
- Comment agir ?

Le lien de connexion Teams vous sera adressé la veille du webinaire.

**Je m'inscris**

**Espace adhérent**

Santé et Prévention BTP 35  
1 Allée du Bâtiment - 35 000 RENNES

[www.santeprevention35.fr](http://www.santeprevention35.fr)